RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01152
Numéro SIREN : 483 470 787
Nom ou dénomination : ABCAMEDIS GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2018 sous le numéro de dépôt 111

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

ABCAMEDIS GROUPE SAS
Capital : 50 880,90 €
Siège social : Les Bureaux de l'Arche
5, rue des Allumettes – 13090 AIX EN PROVENCE
483 470 787 R.C.S AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 FEVRIER 2017

Le 11 février 2017, à 11 heures,

Les associés de la Société ABCAMEDIS GROUPE se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par avis publié dans le Journal d'annonces légales « Les Nouvelles Publications ».

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Brice DE VILLENEUVE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Mr NEDJOUA JEROME est désigné(e) comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 274 856 actions sur les 339.206 actions représentant le capital social, soit plus de la moitié du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- L'avis de convocation paru dans les Nouvelles Publications ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport du Président ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30/09/2016 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos au 30/09/2016 ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- La lettre de démission du Président.

Puis, le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur et les statuts, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des dispositions légales et conventionnelles ;
- Rapport spécial du président sur les conventions visées aux articles L.225-38 et approbation desdites conventions ;
- Rapport de gestion du président et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
 Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
 Quitus au président ;
- Affectation des résultats de l'exercice.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Fin du mandat de Président de la société ;
- Désignation des nouveaux organes de direction de la Société.

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET CONVENTIONNELLES

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte au Président de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des documents ont bien été respectées.

274856 ***voix votent POUR,*** 0 ***voix votent CONTRE,*** 0 ***voix s'abstiennent,***

En conséquence, cette résolution est ADOPTEE /~~REJETEE~~ ;

DEUXIEME RESOLUTION – RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET APPROBATIONS DESDITES CONVENTIONS

Après avoir entendu la lecture du rapport du président sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

274856 **voix votent POUR,** 0 **voix votent CONTRE,** 0 **voix s'abstiennent,**

En conséquence, cette résolution est ADOPTEE /~~REJETEE~~ ;

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale ordinaire, après avoir :

- Pris connaissance du rapport du président sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé,

Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan, l'annexe, faisant ressortir un résultat déficitaire de 2419 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire donne quitus plein et entier au président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

274 856 **voix votent POUR,** 0 **voix votent CONTRE,** 0 **voix s'abstiennent,**

En conséquence, cette résolution est ADOPTEE /~~REJETEE~~ ;

QUATRIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 font apparaître un déficit comptable de 2419 euros que l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire constate qu'aucune distribution de dividende n'a été réalisée au cours des quatre derniers exercices.

274 856 **voix votent POUR,** 0 **voix votent CONTRE,** 0 **voix s'abstiennent,**

En conséquence, cette résolution est ADOPTEE /~~REJETEE~~ ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION – FIN DU MANDAT DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris acte de la démission donnée par le Président, M. Brice DE VILLENEUVE, né le 26 avril 1968 à Aix en Provence (13), demeurant 6 Lotissement le Collège – 84120 PERTUIS, de nationalité française, décide de mettre fin à son mandat ainsi qu'à ses fonctions de Président, à l'issue de la présente assemblée.

274 856 **voix votent POUR,** 0 **voix votent CONTRE,** 0 **voix s'abstiennent,**

En conséquence, cette résolution est ADOPTEE /~~REJETEE~~ ;

SIXIEME RESOLUTION – DESIGNATION DES NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président,
et notant que personne ne se présente pour remplacer M. DE VILLENEUVE, *(rayer cette ligne si inutile)*
nomme et sans limitation de durée :

M. ou ~~Mme~~. DE VILLENEUVE BRICE, né le 26/04/68 à AIX EN PCE (13),

demeurant 6 LOT LE COLLEGE - 84120 PERTUIS

de nationalité FRANCAISE, en qualité de Président de la Société,

et décide que M. ou ~~Mme~~. DE VILLENEUVE BRICE exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts et spécifiquement conformément à l'article 21 des statuts de la Société, notamment :

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le président, avec l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire, nomme également pour l'assister et sans limitation de durée :

M. ou ~~Mme~~. LENTILLON FREDERIC, né le 25/10/74 à VIENNE (38),

demeurant 431 ROUTE DE ROCHE COULOURE - 38200 SEYSSEL

de nationalité FRANCAISE, en qualité de Directeur Général de la Société,

et décide que M. ou ~~Mme~~. LENTILLON FREDERIC exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts et spécifiquement conformément à l'article 22 des statuts de la Société, notamment :

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il recevra en tant que rémunération : 2500 BONS DE SOUSCRIPTION AU NOMINAL DANS UN AN

274856 voix votent POUR, 0 voix votent CONTRE, 0 voix s'abstiennent,

En conséquence, cette résolution est ADOPTEE /~~REJETEE~~ ;

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

274856 voix votent POUR, 0 voix votent CONTRE, 0 voix s'abstiennent,

En conséquence, cette résolution est ADOPTEE /~~REJETEE~~ ;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

12 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée	Le Secrétaire	Les Scrutateurs
Brice DE VILLENEUVE		PONTVIANNE